

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: REF 12100
Dénomination: Semi-permanent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation: Gel à ongles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: PASSIONE BEAUTY S.P.A.
Adresse: Viale Crispi 89-93
Localité et Etat: 36100 Vicenza (VI)
Italia

Tél. +39 0444-239569

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

quality@pucosmetica.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à
1) ORPHILA – INRS
01.45.42.59.59
2) French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison
and toxicovigilance Centre Network
+ 33 3 83 85 21 92

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1B	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

REF 12100 - Semi-permanent

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P280	Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.
P261	Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . . en cas de malaise.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.

Contient:	Triméthylbenzoylphosphine de l'éthyle Alcool isopropylique Acétate de butyle
------------------	--

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq$ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
Alcool isopropylique		
INDEX 603-117-00-0	$28,5 \leq x < 30$	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336
CE 200-661-7		
CAS 67-63-0		
Acétate de butyle		
INDEX	$8,5 \leq x < 10$	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066
CE 204-658-1		
CAS 123-86-4		
Diméthicone		
INDEX	$9 \leq x < 10,5$	Aquatic Chronic 4 H413
CE		
CAS 9016-00-6		
Triméthylbenzoylphosphine de l'éthyle		
INDEX	$4,5 \leq x < 5$	Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 2 H411
CE 282-810-6		
CAS 84434-11-7		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Description des mesures de premiers soins:

Les symptômes dérivant de l'intoxication peuvent apparaître après l'exposition, par conséquent, en cas de doute, contactez un médecin en cas d'exposition directe à la douleur ou au malaise chimique ou persistant, montrant le SDS de ce produit.

Pour l'inhalation:

Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour l'inhalation. Cependant, en cas de symptômes d'intoxication, il est recommandé de retirer la personne touchée par la zone d'exposition, de fournir de l'air propre et de le garder au repos. Demandez l'intervention d'un médecin si les symptômes persistent.

Par contact avec la peau:

En cas de contact avec la peau (brûlure, rougeur, éruptions cutanées, cloques, ...), demandez l'intervention d'un médecin avec cette carte de sécurité.

Par contact avec les yeux:

RUBRIQUE 4. Premiers secours ... / >>

Rincez les yeux abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne blessée utilise des lentilles de contact, celles-ci doivent être supprimées à moins qu'elles ne soient attachées aux yeux, auquel cas le retrait pourrait causer d'autres dommages. Dans tous les cas, après le nettoyage, il est nécessaire de consulter un médecin dès que possible avec le produit SDS.

Pour l'ingestion / aspiration:

Demandez une assistance médicale immédiatement, montrant les SD du produit. Ne pas induire de vomissements, mais en cas de vomissements, gardez la tête basse pour éviter l'aspiration. En cas de perte de conscience, n'administrez rien de manière orale sauf sous la supervision d'un médecin. Rincez la bouche et la gorge, qui peuvent avoir été affectées par l'ingestion. Gardez la personne touchée au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les effets aigus et retardés sont indiqués dans les sections 2 et 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas pertinent

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Extinction appropriée signifie: le produit n'est pas inflammable dans les conditions de stockage normales, la manipulation et l'utilisation. Dans le cas de la combustion due à la manipulation, au stockage ou à une mauvaise utilisation, utilisez de préférence des extincteurs de poudre polyvalents (poussière D), conformément à la législation sur les systèmes de lutte contre le feu.

L'extinction inappropriée signifie:

AVERTISSEMENT! Le produit contient des substances qui produisent des gaz extrêmement inflammables en contact avec l'eau. N'utilisez jamais d'eau pour éteindre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Il contient des substances qui réagissent avec de l'eau produisant des gaz extrêmement inflammables.

5.3. Conseils aux pompiers

Conseils pour les pompiers:

Selon l'étendue de l'incendie, il peut être nécessaire d'utiliser des vêtements de protection protecteurs et auto-employés complets (SCBA).

Les installations d'urgence minimales et l'équipement doivent être disponibles (couvertures de lutte contre les incendies, kit de salle d'urgence portable, ...) conformément à la directive 89/654 / EC.

Dispositions supplémentaires:

Agissez conformément au plan d'urgence interne et aux cartes d'information sur les mesures à prendre après un accident ou d'autres urgences. Éliminez toutes les sources lumineuses. En cas d'incendie, refroidissez les conteneurs et les réservoirs de stockage des produits sensibles à la combustion, à l'explosion ou au bleve en raison de températures élevées. Évitez l'évasion des produits utilisés pour éteindre le feu dans un véhicule aqueux.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour le personnel d'urgence:

Évitez le contact avec l'eau. Isoler les pertes, à condition qu'il n'y ait pas de risques supplémentaires pour les personnes qui réalisent cette activité.

Évacuer la zone et empêcher ceux qui ne soient pas protégés. Il est nécessaire d'utiliser des dispositifs de protection personnelle contre le contact potentiel avec le produit de fuite (voir la section 8). Surtout, évitez la formation de flashes de vapeurs et d'air inflammable, par ventilation ou utilisation d'un milieu inerte. Détruisez toute source d'allumage. Éliminez les charges électrostatiques en connectant toutes les surfaces conductrices sur lesquelles l'électricité statique pourrait se former et garantir que toutes les surfaces sont connectées au sol.

Pour les sauveteurs d'urgence:

Portez des dispositifs de protection. Éloignez les gens non protégés. Voir la section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Il est recommandé d'éviter la dispersion de l'environnement à la fois du produit et de son conteneur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

N'utilisez pas d'eau pour nettoyer.

Absorber la fuite avec du sable ou un absorbant inerte et de le déplacer vers un endroit sûr. N'absorbez pas avec la sciure ou d'autres carburants.

Absorbant de carburant. Pour tout problème lié à l'élimination, consultez l'article 13.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle ... / >>**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

A. - Précautions générales pour une utilisation sûre

Respectez la législation actuelle sur la prévention des risques industriels concernant le traitement manuel des poids.

Gardez la commande et le nettoyage et éliminer les méthodes sûres (section 6).

B. - Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions

Évitez le contact avec l'eau et l'évaporation du produit, car il pourrait former des mélanges de vapeurs inflammables / d'air en présence de sources d'allumage. Vérifiez les sources d'allumage (téléphones cellulaires, étincelles, ...) et transférez à basse vitesse pour éviter la création de charges électrostatiques. Évitez les éclaboussures et la poussière. Consultez la section 10 pour les conditions et les matériaux à éviter.

C. - Recommandations techniques sur l'hygiène générale du travail

Ne mangez pas et ne buvez pas pendant le processus, puis vous lavez les mains avec des nettoyeurs adéquats.

D. - recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux

Il est recommandé d'avoir des matériaux absorbants disponibles à proximité immédiate du produit (voir la paragraphe 6.3).

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A. - Exigences de conservation spécifiques

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 25 °C

Durée maximale: 36 mois

B. - conditions générales de conservation

Évitez les sources de chaleur, le rayonnement, l'électricité statique et le contact avec les aliments. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 10.5

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Sauf pour les instructions spécifiques à Almedey, ce n'est pas nécessaire
Produit.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Références réglementaires:

EU OEL EU Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.

Acétate de butyle**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
OEL	EU	241	50	723	150	

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

REF 12100 - Semi-permanent

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	Gel liquide	
Couleur	pas disponible	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	> 93 °C	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	105 °C	
Température d'auto-inflammabilité	399 °C	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	pas disponible	
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	pas disponible	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	4442 Pa	Température: 20 °C
Densité et/ou densité relative	1,032	Température: 20 °C
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il n'y a pas de réactions dangereuses car le produit est stable dans les conditions de conservation recommandées. Voir la section 7 de la carte de sécurité.

10.2. Stabilité chimique

Stable chimiquement dans les conditions de conservation, de manipulation et d'utilisation indiqués.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans les conditions spécifiées, aucune réaction dangereuse ne devrait entraîner des températures ou des pressions excessives.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité ... / >>**10.4. Conditions à éviter**

Applicable pour la manipulation et le stockage à température ambiante:

Ecchymoses et frottement: précaution

Contact avec l'air: Non applicable

Augmentation de la température: Précaution

Lumière solaire: précaution

Humidité: précaution

10.5. Matières incompatibles

Matériaux incompatibles:

Acides: éviter les acides forts

Eau: Précaution

Matériaux oxydants: éviter l'impact direct

Matériaux combustibles: non applicable

Autres: Évitez les bases alcalines ou fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pour découvrir les produits de décomposition spécifiques, consultez les paragraphes 10.3, 10.4 et 10.5.

Selon les conditions de décomposition, des mélanges complexes de produits chimiques peuvent être libérés: le dioxyde de carbone (CO₂), le monoxyde de carbone et d'autres composés organiques.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ATE (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ATE (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

Alcool isopropylique

LD50 (Dermal):

12800 mg/kg Rat

LD50 (Oral):

5280 mg/kg Rat

LC50 (Inhalation vapeurs):

72,6 mg/l/4h Rat

Acétate de butyle

LD50 (Dermal):

14112 mg/kg rabbit

LD50 (Oral):

12789 mg/kg rat

LC50 (Inhalation gaz):

23,4 mg/l 4 h rar

Triméthylbenzoylphosphine de l'éthyle

LD50 (Dermal):

2000 mg/kg Rat

LD50 (Oral):

> 5000 mg/kg Rat

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer somnolence ou vertiges

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

Alcool isopropylique

LC50 - Poissons

EC50 - Crustacés

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

9640 mg/l/96h Pimephales promelas Fish

13299 mg/l/48h Daphnia magna Crustacean

1,01 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus Algae

Acétate de butyle

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

NOEC Chronique Crustacés

675 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus, Algae

23,2 mg/l Daphnia magna, Crustacean

Triméthylbenzoylphosphine de l'éthyle

LC50 - Poissons

EC50 - Crustacés

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

1,89 mg/l/96h Danio rerio Fish

2,26 mg/l/48h Daphnia magna Crustacean

1,01 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus Algae

12.2. Persistance et dégradabilité

Alcool isopropylique

Dégradabilité:

Bod5 1,19 g O₂ / g

Morue 2,23 g O₂ / g

Bod5 / COD 0,53

REF 12100 - Semi-permanent

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

Biodégradabilité:
Concentration 100 mg / L
Période 14 jours
Biodégradable% 86

Acétate de butyle
Biodégradabilité : durée : 5 jours, % biodégradable : 84%

Triméthylbenzoylphosphine de l'éthyle
Biodégradabilité
Concentration: 100 mg / L
Période: 28 jours
% Biodégradabilité: 5%

Alcool isopropylique
Rapidement dégradé

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Alcool isopropylique
Potentiel bioaccumulus:
BCF 3
POW LOG 0.05
Faible potentiel

Acétate de butyle
Coefficient de répartition : n-octanol/eau
BCF
1,78 potential: low
4 potential: low

12.4. Mobilité dans le sol

Alcool isopropylique
Absorption / désorption:
Koc 1.5
Conclusion très élevée
Tension de surface 2,24e-2 n / m (25 °C)

Volatilité:
Henry 8,207E-1 PA-M³ / MOL
Sol sec oui
Zones humides oui

Acétate de butyle
Tension superficielle : 2,478E-2 N/m (25 °C)

Triméthylbenzoylphosphine de l'éthyle
Absorption / désorption
Koc: 2344.2
Conclusion: bas
Tension de surface: pas pertinent

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

PASSIONE BEAUTY S.P.A.

REF 12100 - Semi-permanent

Revision n.1
du 25/02/2025
Nouvelle émission
Imprimé le 25/02/2025
Page n. 9 / 11

FR

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3 - 40

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

REF 12100 - Semi-permanent

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
Aquatic Chronic 4	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 4
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil

REF 12100 - Semi-permanent

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.